



Délibération du conseil municipal
de la Commune de Mireval

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

NOMBRE DE MEMBRES			Séance du 12 AVRIL 2023 L'An DEUX MILLE VINGT TROIS Et le douze AVRIL
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération	
23	23	22	
DATE DE LA CONVOCATION			A 19H00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DURAND, Maire.
7 AVRIL 2023			

Présents (16) : DURAND Christophe – DESCOUX Richard – ASSELIN Nathalie – DALBIN Jacques – AMIARD Manuela – DEMOLLIERE Jean-Pierre - SAINT-ELLIER Catherine - ESCUDIER Christiane - PERPINA Dominique - GUY Gilles – HERMET Rodolphe – DAURES Damien – ROUJAS Georges – ANDRE Robert – RIBO COIMBRA ANTUNES Marie-Françoise – JO Michel.

Absents (6) : RAMBEAU Sandra procuration à AMIARD Manuela - BROOKS Christelle procuration à ASSELIN Nathalie - GRANIER Dominique procuration à DALBIN Jacques – PALHIES Sylvain procuration à DESCOUX Richard - RODRIGUEZ GRUESO José procuration HERMET Rodolphe - ASSENCIO Martine procuration à ANDRE Robert

Absente (1) : BOURELLY Céline

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et arrêté.
Jacques DALBIN a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les subventions sont attribuées, tous les ans, aux diverses associations et groupements. Il demande, afin de permettre la bonne marche de ces associations, de prévoir au BP 2023 de la commune, en dépenses de fonctionnement au 6574, les montants tels que prévus dans le tableau ci-dessous :

Il précise que ces subventions sont attribuées sur la base de projets annuels prévus par les associations ou des contrats d'objectifs. Le mandatement s'effectuera en fonction de la réalisation des dits projets :



Subventions 2023	Montant alloué
AMICALE SAPEURS POMPIERS	700,00 €
ARTS ET COULEURS	200,00 €
C.A.T.M.	300,00 €
CLUB CANIN HERCULET & ETNA	300,00 €
CLUB LEO LAGRANGE	1 000,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
Kung Fu WUSHU	1 500,00 €
LA GOUTTE D'O	700,00 €
LAS FLAMENCAS ET SEVILLANAS	1 000,00 €
CHAPI CHAPO	16 500,00 €
M'CCLM	900,00 €
MAISON POUR TOUS	1 000,00 €
MANICERAM MOSAICARTISTE	100,00 €
MATERN'AILES	3 000,00 €
MIREVAL SPORT BOULES	1 500,00 €
MUSCATIERE PETANQUE	1 200,00 €
RAC RANDO ACTION CYCLES	2 500,00 €
TENNIS CLUB MIREVALAIS	4 800,00 €
TOTAL	57 200,00 €

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire.
- **Décide** d'attribuer aux associations précitées une subvention communale au titre de l'année 2023.
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.
- **Autorise** en conséquence M. le Maire à signer les mandats correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir délibéré, à la majorité,
22 voix pour :

Le Secrétaire de Séance
Jacques DALBIN

A Mireval le 21 avril 2023
Le Maire
Christophe DURAND



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :
Date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
Date de publication et/ou notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/04/2023
Et publication ou notification le 24/04/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401599-20230412-23-021-AI
Date de télétransmission : 25/04/2023
Date de réception préfecture : 25/04/2023